

La Lettre express

Régimes complémentaires de retraite

Le 24 janvier 2008

Précisions à propos du principe d'équité

À la suite de l'adoption de la *Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite, notamment en matière de financement et d'administration* (projet de loi n° 30), le 13 décembre 2006, certains aspects du principe d'équité ont suscité de nombreuses interrogations. Il s'avère donc utile d'apporter quelques précisions à ce sujet.

Lorsque l'on désire financer des améliorations au régime de retraite avec l'excédent d'actif, le principe d'équité, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2010, impose d'agir équitablement entre le groupe des participants actifs et celui des participants non actifs (entre autres les retraités) et des bénéficiaires du régime.

Toutefois, l'appréciation de cette équité doit s'analyser dans le contexte qui est propre à chaque régime. C'est pourquoi il revient en premier lieu aux participants et bénéficiaires de se prononcer sur cette équité après y avoir été invités par un avis du comité de retraite les informant du projet de modification.

Si 30 % ou plus d'un des deux groupes s'opposent (soit le groupe des participants actifs, soit le groupe des participants non actifs et bénéficiaires), il y a présomption que le principe d'équité n'est pas respecté. Dans les circonstances, si l'on désire toujours financer des améliorations au régime de retraite avec l'excédent d'actif, il est de loin préférable de chercher un arrangement plutôt que de procéder à la modification malgré l'opposition constatée.

L'établissement d'un dialogue entre les diverses parties, de façon à bien comprendre les attentes de chacune d'elles et dégager un compromis jugé acceptable, est certainement l'avenue la plus prudente et celle qui devrait être privilégiée pour s'acquitter de cette nouvelle exigence de la loi. Le consensus est assurément la voie qui permet de respecter tant la lettre que l'esprit de la loi et qui donne à chaque partie la conviction d'avoir eu sa juste part.

Changements concernant la **Déclaration annuelle de renseignements**

Les renseignements à transmettre annuellement à la Régie ne sont désormais plus prévus au règlement. Ils sont maintenant demandés dans le formulaire de la Régie intitulé *Déclaration annuelle de renseignements*.

Puisqu'il n'est plus nécessaire de modifier le règlement, la mise à jour du contenu de ce formulaire sera plus rapide. Elle permettra aussi à la Régie d'obtenir des données précises et complètes sur une question d'actualité qui la préoccupe, en demandant des renseignements supplémentaires pour une ou quelques années. Par exemple, dans la prochaine déclaration annuelle, la Régie demandera des renseignements à propos du règlement intérieur du comité de retraite.

Bien entendu, la [Déclaration annuelle de renseignements](#), incluant les renseignements supplémentaires, est toujours disponible sur le site Web de la Régie.

Bilan de la tournée d'information

Au printemps 2007, la Régie a invité les membres de comités de retraite à une rencontre pour les informer des nouvelles exigences légales en matière d'administration des régimes, les soutenir dans l'élaboration du règlement intérieur et les aider à définir et combler leurs besoins de formation.

Au total, 22 rencontres ont été tenues en juin et en septembre 2007, dans diverses villes : Val-d'Or, Saint-Jérôme, Laval, Montréal, Longueuil, Trois-Rivières, Sherbrooke, Thetford Mines, Québec, Chicoutimi, Rimouski et Baie-Comeau. Plus de 500 personnes y ont assisté. La Régie est heureuse de constater l'intérêt des membres de comités de retraite en ce qui a trait à la bonne gouvernance de leur régime de retraite.

Vous pouvez consulter le [document](#) remis lors de ces rencontres sur notre site Web.

Rédactrice : Jacqueline Beaulieu

Ce document est disponible sur notre site Web.
The English version is available on our Web site.

Pour plus de renseignements, adressez-vous au :

Responsable de l'information
Direction des régimes de retraite
Régie des rentes du Québec
Case postale 5200
Québec (Québec) G1K 7S9

Téléphone : 418 643-8282
Télécopieur : 418 643-7421
Internet : www.rrq.gouv.qc.ca

Régie des rentes
Québec 